

Feuille info pour demandeurs d'emploi

DROITS ET OBLIGATIONS DES DEMANDEURS D'EMPLOI

Vous êtes inscrit(e) comme demandeur d'emploi à l'Arbeitsamt. Soit vous avez déjà introduit une demande d'allocations de chômage auprès de votre caisse de paiement, soit vous allez le faire prochainement ou à la fin de votre stage d'insertion professionnelle.

Grâce à cette inscription, vous bénéficiez de nos différents produits et services. Ces droits impliquent des obligations dont le non-respect peut avoir des conséquences concernant votre droit aux allocations de chômage.

Ce que vous êtes en droit d'attendre de nous

- Nous vous aidons dans vos démarches pour trouver un emploi et comptons sur votre participation active.
- Nos heures d'ouverture sont affichées dans nos sièges d'Eupen et Saint-Vith et indiquées sur les documents que vous recevez. Tenez-en compte si vous vous présentez dans nos services.
- Nous vous informons personnellement et par courrier sur tous les services auxquels vous avez droit.
- Si nous ne sommes pas en mesure de vous fournir immédiatement les informations souhaitées, nous vous communiquerons le délai qu'il nous faut pour les obtenir ou le nom et l'adresse de l'organisme compétent.
- Nous vous mettons au courant des dispositions légales et autres que vous devez respecter pendant votre recherche d'emploi (voir ci-dessous : « *Ce que nous sommes en droit d'attendre de vous* »).

- Si vous rencontrez des problèmes au cours de votre recherche d'emploi ou dans le cadre du « plan d'accompagnement » (des actions favorisant l'insertion professionnelle), nous vous inviterons à un entretien avec un(e) de nos conseiller(e)s pour identifier les causes et apporter des solutions.
- Il s'agit d'un engagement mutuel : ensemble, nous fixerons
 - ✓ les démarches à entreprendre jusqu'à la prochaine entrevue
 - ✓ les modalités de la prise de contact (entretien, téléphone, courrier)
 - ✓ le nombre de contacts

Les deux parties sont tenues par ce qui a été convenu. Sur demande, vous recevez une version papier des accords.

- Nous jugeons de l'opportunité d'une formation, d'une mise à l'embauche, d'une mesure d'accompagnement ou d'une aide financière en fonction de la situation sur le marché de l'emploi.
- Si vous le souhaitez, nous vous accordons l'accès à votre dossier.
- Nous veillons à ce que les données vous concernant soient recueillies et utilisées conformément aux dispositions en matière de protection de la vie privée. Nous vous informons quelles données ont été transmises à des tiers (ONEM ou des organismes partenaires).

Ce que nous sommes en droit d'attendre de vous

- Nous vous demandons de prendre l'initiative vous-même et de postuler des emplois en répondant à des annonces dans les journaux ou aux offres d'emplois diffusées par nos soins.

Vennbahnstraße 4/2
4780 St-Vith
+32 (0)80 280 060

Hütte 79
4700 Eupen
+32 (0)87 638 900

Maxstraße 9-11
4721 La Calamine
+32 (0)87 820 860

info@adg.be
www.adg.be

- Si nous vous transmettons une offre d'emploi, vous posez votre candidature immédiatement ou dans le délai prévu et vous nous informez sur le résultat de votre démarche.
- Si, en cas d'une convocation, il vous est impossible de vous présenter à la date ou l'heure convenue, informez à l'avance votre conseiller(e) pour fixer un nouveau rendez-vous.
- Vous devez toujours vous présenter à l'heure aux convocations. En cas d'absence insuffisamment justifiée, le service de contrôle de l'Arbeitsamt en sera informé, ce qui peut entraîner une perte temporaire de vos droits aux allocations de chômage.
- Nos conseiller(e)s s'efforcent, avec votre coopération, de trouver un emploi qui correspond à vos intérêts, vos qualifications, votre expérience professionnelle, votre âge et à votre situation privée ou sociale. Si toutefois cela s'avère impossible en raison de la situation sur le marché de l'emploi, nous pouvons vous proposer un emploi qui ne correspond pas à vos attentes. En effet, en tant que demandeur d'emploi, vous êtes à la disposition du marché de l'emploi ce qui implique l'obligation d'accepter tout travail convenable. Le caractère convenable d'un travail est déterminé, en vertu des dispositions légales en vigueur, sur base des critères suivants :
 - ✓ les conditions de travail (rémunération, horaire, sécurité sociale)
 - ✓ la distance entre le domicile et le lieu de travail
 - ✓ la compatibilité avec la profession apprise ou exercée, les études ou la formation (uniquement pendant les trois premiers mois de chômage)
- Si vous refusez une offre concrète considérée comme convenable selon les termes de la loi, ou si, par votre comportement, vous empêchez un engagement, le service de contrôle de l'Arbeitsamt en sera informé, ce qui peut entraîner une perte temporaire de vos droits aux allocations de chômage.
- Vous devez être prêt/e à suivre une formation professionnelle ou à participer à une mesure visant votre réinsertion sur le marché de l'emploi. Si vous ne faites pas preuve de bonne volonté ou si, par votre comportement, vous compromettez le succès de la mesure, le service de contrôle de l'Arbeitsamt en sera informé, ce qui peut entraîner une perte temporaire de vos droits aux allocations de chômage.

Vennbahnstraße 4/2
4780 St-Vith
 +32 (0)80 280 060

Hütte 79
4700 Eupen
 +32 (0)87 638 900

Maxstraße 9-11
4721 La Calamine
 +32 (0)87 820 860

info@adg.be
www.adg.be